

CCAS DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil d'Administration du vendredi 19 mars 2021 à 16h00

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 indique que le quorum est abaissé à un tiers pour les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, chaque élu a le droit de posséder deux pouvoirs.

Présents : Nicolas PAGET, Marité LEMAIRE, Vice-Présidente, Sylvie CECCAROLI, Sylvie CLEMENCEAU, Violette GARCIA, Camille PIERRON, Martine CIMPELLO.

Excusés :

Lysiane VOISIN pouvoir à Camille PIERRON
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Violette GARCIA
Caroline FAYOL pouvoir à Marité LEMAIRE
Benôit VALENZUELA pouvoir à Violette GARCIA
Christiane PICARD pouvoir à Nicolas PAGET
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Martine CIMPELLO
Eliane TURIN pouvoir à Marité LEMAIRE
Sandy MULLER pouvoir à Nicolas PAGET

Absents excusés : 0

Absents : 1

Secrétaire de Séance : Marité LEMAIRE

Monsieur le Président ouvre la séance, Madame Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance. La condition de quorum est validée.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil d'administration du 18 décembre 2020.

Martine CIMPELLO : Moi je voudrais vous demander, mais on a été enregistré ? Vous nous aviez pas dit qu'on était enregistré, c'est normal ? Vous ne deviez pas nous informer qu'on était enregistré ?

Nicolas PAGET : Alors c'est pour faire le compte rendu.

Martine CIMPELLO : Non je comprends bien, non, je dis la longueur du...

Nicolas PAGET : Non ce n'est pas une obligation, on est enregistré en Conseil municipal, hier en Conseil communautaire on était enregistré.

Martine CIMPELLO : Quand j'ai vu la longueur, je me suis dit...

Nicolas PAGET : Et oui c'est pour être exhaustif, de manière à ce qu'on n'oublie pas les interventions de chacun. Oui, effectivement, on est enregistrés mais on ne garde pas la bande une fois qu'on la retranscrit, ne vous inquiétez pas.

Martine CIMPELLO : Non mais ce n'est pas ça mais vous allez le publier dans son intégralité à chaque fois ?

Nicolas PAGET : Oui

Martine CIMPELLO : Parce ce que moi ça m'est arrivé dans le passé de lire les comptes rendus des CCAS ne serait-ce que sur le site, je me dis ça va faire une sacrée...

Nicolas PAGET : Alors ce n'était pas le cas avant mais effectivement on a souhaité que ce soit exhaustif et qu'on ait bien toutes les informations et toutes les remontées de chacun, donc moi je préfère que tout soit bien inscrit, qu'on n'oublie rien parce qu'en général on oublie toujours ce qu'il ne faut pas donc au moins on est certain de ne rien oublier et puis il faut reconnaître aussi que c'est plus facile plutôt que de prendre des notes.

Nicolas PAGET : Pas d'autre remarque ?

Camille PIERRON : J'en ai discuté avec Marité, c'est au niveau de madame... qui a démissionné, qui avait la FNATH dessus son nom. Marité m'a un peu expliqué.

Nicolas PAGET : D'accord.

Monsieur le Président met aux voix le compte rendu du Conseil d'administration du 18 décembre 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N°1 : ADMINISTRATION / DEMISSION D'UN MEMBRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Courthézon se compose de 17 membres: le Maire, 8 membres élus par le Conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doivent figurer parmi les membres nommés:

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que le principe de parité fixé par l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, impose que les membres élus ou nommés soient remplacés pour quelque cause que ce soit, afin de le Conseil d'administration comprenne en nombre égal, les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire.

Suite à la démission de Mme Nicole MARCOUL, membre nommé représentant l'association des personnes handicapées et vieillissantes « FNATH », le Maire doit pourvoir à son remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment, la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le remplacement du membre démissionnaire devra se faire dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la démission. Le mandat du membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir au poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Les formalités pour la nomination des membres requises par les textes ayant été effectuées initialement, le Maire choisit de prendre un représentant de l'association dont l'administrateur démissionnaire était issu, sans renouveler ces formalités.

En conséquence, après nomination par arrêté de Monsieur le Maire du nouveau membre, le Conseil d'administration sera au complet lors de la prochaine réunion.

Le Conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président:

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Nicole MARCOUL, membre nommé représentant l'association des personnes handicapées et vieillissantes « FNATH ».
- **DIT** qu'après nomination par arrêté de Monsieur le Maire, le nouveau membre nommé sera installé lors du prochain Conseil d'administration.

PREND ACTE

POINT N°2 : BUDGET / RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal institué de plein droit. Personnalité juridique distincte de celle de la commune, il est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales qui lui impose des organes administratifs ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux établissements publics administratifs des communes de 3500 et plus (article L 2312-1 du CGCT) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Première étape du cycle budgétaire annuel des établissements publics administratifs, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (analyse rétrospective).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a modifié les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), aux articles L 2312-1 pour le bloc communal et L 3312-1 pour le département, en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière. Ces dispositions ont fait l'objet d'une circulaire préfectorale datée du 29 novembre 2016.

Le rapport d'orientation budgétaire débattu en Conseil d'Administration présent en annexe sera composé de la manière suivante :

- Rétrospective financière sur l'exécution budgétaire 2020.
- Evolution des ressources humaines.
- Orientations budgétaires 2021.
- Conclusion.

- **PREND ACTE** des débats sur le rapport d'orientation budgétaires 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Courthézon

PREND ACTE

Lors du focus sur les ressources humaines le Président fait une parenthèse concernant l'Agence Postale

Nicolas PAGET : On a rencontré la poste avec Mme LEMAIRE parce que je suis allé renégocier le forfait qu'ils nous versent de 1000 euros par mois, alors c'est intouchable parce que ça a été monté entre l'Etat, l'association des Maires de France et la Poste, donc on va essayer de se rattraper sur la location du lieu ou ils mettent leurs mobylettes. Ils nous l'on dit que nous sommes, l'agence postale de Courthézon, la troisième de région PACA après deux agences postales communales de Marseille. Donc vous voyez la volumétrie de notre agence postale communale, donc moi j'expliquais que nos agents font un travail remarquable, l'agence est maintenant ouverte tous les samedis pour répondre au service public et ça je crois que c'est à souligner et tout le monde en est pleinement satisfait, bien évidemment quand on est actif c'est bien pratique d'aller chercher son colis le samedi matin. Donc 1000 euros par mois d'indemnité ça me semble un peu dérisoire, bon la seule réponse qu'on nous a donné c'est de dire « bon si vous voulez on ouvre une deuxième agence postale communale, dans un commerce », eux c'est leur solution. Alors dans un commerce ça va être merveilleux pour les courthézonnais de réfléchir à savoir s'il est au CCAS ou s'il est à « U » ou chez le boulanger ; bon bref pour moi ce n'est pas répondre à la demande à mon sens à ce niveau là. En tous cas sachez le, l'agence postale communale est troisième de PACA.

Martine CIMPELLO : Et l'indemnité, elle est reversée au CCAS ?

Nicolas PAGET : Oui

Martine CIMPELLO : On va la retrouver dans le budget ?

Nicolas PAGET : C'est dans nos recettes, tout à fait, dans le compte administratif ça y est, oui oui tout à fait. Là c'est le rapport d'orientation budgétaire, au prochain Conseil on aura le compte administratif et vous pourrez le noter effectivement. Mais enfin c'est quand même dérisoire en sachant que l'on est troisième de la région PACA, c'est pas neutre, ça vous montre les flux que nos agents sont aujourd'hui en train d'absorber.

Alors une nouvelle chose aussi, j'avais demandé à ce que nos agents soient formés en matière de sécurité, parce que vous savez qu'aujourd'hui les braqueurs ne se tournent plus vers les banques, ils se tournent vers là où il y a de l'argent facile, les commerces et puis aussi les postes. Alors même si on ne fait pas banque, ils savent qu'on manipule de l'espèce, on achète des timbres et cætera, et eux ils ne savent pas ce qu'il y a dans le coffre, que ce soit 500 euros ou 5000 euros. Donc voilà, on avait un peu de difficultés et là, ça y est on est en train d'avancer pour une formation avec la BRINKS me semble-t-il donc c'est une bonne nouvelle aussi que nos agents soient formés à ce niveau là.

Martine CIMPELLO : Et vous avez parlé de l'appréciation du personnel pour l'augmentation et autre, vous avez fait une ligne spéciale ? Parce qu'elles ont à gérer aussi la poste avec, par rapport à un emploi administratif classique.

Nicolas PAGET : Ça fait partie effectivement du RIFSEEP, d'ailleurs quand il y avait eu ce forfait poste qui avait été donné à l'époque quand c'est arrivé c'était intégré dans le RIFSEEP. Donc aujourd'hui on part d'abord sur une cotation qui soit équitable entre tous les agents, impartiale. Il n'y a pas de tête du client on fait un collègue avec notre service ressources humaines de manière à ce qu'on ait une cotation vérifiée, qui soit équitable entre tous les agents et indéniablement, oui, ça génère des augmentations de salaires mais qui sont pleinement justifiées. Comme je vous le disais on était sur un système de prime dans la collectivité, on est passé sur le RIFSEEP, bon on a mis des notes de façon à retrouver le même montant que ces primes mais réellement ça ne reflète pas le vrai fonctionnement du RIFSEEP qui est attendu dans les collectivités territoriales qui sont à chaque compétence particulière, à chaque niveau de diplôme, à chaque responsabilité, exposition au public, il y a une note bien précise et donc on ne met pas des points comme on veut, on remplit et effectivement ça génère une majoration.

Martine CIMPELLO : On imagine qu'il n'y a pas une ligne gestion de la poste, dans la partie administrative.

Nicolas PAGET : Non, ça se retrouve dans le contact au public, alors c'est un tableau à 60 colonnes mais voilà, responsabilités, risques, gestion du public, exposition, image de la collectivité. Il y a vraiment tout qui rentre en ligne de mire, prise de décisions, encadrement... donc effectivement, je vous cite un exemple, sur la colonne image de la collectivité et bien, notre service ressources humaines n'a pas forcément de point là-dessus par contre notre service espace vert ils en ont, parce qu'il sont au quotidien dehors, parce que ce sont eux qui transmettent l'image de la collectivité et c'est ce système là qui doit être particulièrement juste. Voilà pourquoi dans le budget primitif, mais un budget ça ne veut pas dire qu'on va engager la dépense, c'est ce que l'on prévoit, on a prévu une enveloppe de manière à affiner et après au compte administratif on voit réellement ce qui a été dépensé. Voilà pourquoi la baisse n'est pas si significative.

Camille PIERRON : Monsieur le Maire, puisqu'ils sont capables de donner un deuxième bureau à un commerçant, ils vont le rémunérer ce commerçant.

Nicolas PAGET : Et bien c'est exactement ce sur quoi j'ai insisté en disant mais plutôt que d'aller donner 1 000 euros à « U » ou à d'autres pourquoi vous nous donnez pas... Et bien ça ne marche pas. Donc comme vous savez que nous avons une convention de mise à disposition d'un petit local, et c'est même le monsieur de la poste, Pierre HUBERT MARTIN, le responsable des agences postales communales qui nous a dit : « rattrapez-vous sur ça ». Mais enfin, là on prend 150 euros, on ne va pas pouvoir le passer à 2 000 euros. Voilà, c'est tout le problème, donc c'est quand même un système où la poste s'est bien débrouillée. Mais ça n'est pas que nous, il l'on fait sur tout le territoire national.

Camille PIERRON : C'est la faute des maires.

Nicolas PAGET : Ah ! Mais je suis complètement d'accord, effectivement l'association des maires de France n'aurait jamais dû signer ça, parce que 1 000 euros ça ne rémunère un agent.

Sylvie CECCAROLI : Oui mais est-ce qu'ils savaient exactement le coût, quand on a dit 1 000 euros est-ce qu'ils s'imaginaient...

Nicolas PAGET : Ils ont fait une moyenne nationale mais de toute évidence, nous ils nous avaient donné par exemple des statistiques sur Courthézon, je crois qu'ils nous présentaient 5 colis par jour, allez voir à Noël le CCAS, on est bien loin des 5 colis.

Sylvie CECCAROLI : C'est ça, je ne pense pas qu'avec 5 000 personnes on ait 5 colis par jour.

Nicolas PAGET : Donc, voilà, l'histoire est faite, les courthézonnais en sont très satisfaits, et ça c'est la première des choses. Il faut reconnaître que d'abord le lieu est très accueillant, le personnel est très accueillant, les horaires sont parfaits, heureusement que nous avons pu prendre le relai mais c'est vrai que sur le modèle économique la poste n'a pas été forcément à la hauteur.

Sylvie CLEMENCEAU : Ça a mal été négocié.

Nicolas PAGET s'attarde sur la structure des effectifs, il aborde le sujet du temps de travail.

Nicolas PAGET : Alors le temps de travail c'est un gros dossier qui est en train d'être mené en ce moment sur la collectivité de Courthézon puisque la loi qui a été promue il y a quelque temps maintenant, demande à ce que les collectivités territoriales travaillent effectivement 1 607 heures. Donc 228 jours de 7 heures, en gros, c'est un forfait de 228 jours, c'est à dire qu'on enlève les dimanches, on enlève un forfait de jours fériés de 8 jours et puis on enlève les congés payés et on doit travailler 228 jours de 7 heures, ça nous fait bien 1 607 heures.

Sur la collectivité de Courthézon, on ne travaille que 218 jours donc on n'arrive pas aux 1607 heures, pourquoi ? Parce que historiquement d'abord en congés payés au lieu d'avoir 25 jours nous en avons 30, nous avons ensuite des jours du maire qui sont présents depuis longtemps sur notre collectivité, 2 jours et demi, et puis nous avons 2 jours extra légaux qui sont le lendemain de Noël et le lendemain du jour de l'an, ça nous porte donc à 218 jours travaillés de 7 heures donc on arrive pas au quota des 1 607 heures. La loi nous impose de nous mettre aux normes puisque aujourd'hui on est à 1 626 heures, donc il manque 70 heures par agent. La loi nous impose donc de nous mettre aux normes de cette loi d'ici le 1^{er} janvier 2022 et il faut avoir délibéré au plus tard un an après l'installation des assemblées délibérantes, c'est-à-dire juin puisqu'on a été installé en mai. Donc on est en train de travailler dessus en ce moment avec le service ressources humaines, on consulte les partenaires syndicaux, on va sans doute interroger aussi l'avis des agents, à savoir quel arbitrage on fait, est-ce qu'on rajoute du temps de travail, c'est-à-dire que ça fait une moyenne de 20 minutes par jour. Alors est-ce qu'on fait un jour ou on fini 2 heures plus tard, on fait une nocturne pour les courthézonnais qui finissent tard, est-ce qu'on regroupe tout, est-ce qu'on fait que 20 minutes par jour ou est-ce que, au contraire, on enlève des jours de congés qui sont en surplus ou est-ce qu'on fait un mix des deux ? Bref, on est en train de travailler dessus, vous vous doutez bien que c'est un dossier éminemment complexe et délicat.

Martine CIMPELLO : Qui ne concerne pas que le CCAS.

Nicolas PAGET : Et qui ne concerne pas que le CCAS, qui concerne toute la collectivité, toutes les collectivités, c'est quelque chose qui a été instauré je crois en 2017 ou 2018, donc les mairies avaient 4 ans pour le faire. Bon, là on est au pied du mur, c'est maintenant, donc on a plus le choix, on mène cette réflexion il faut le faire en bonne intelligence avec les agents bien sûr, en fonction de leurs attentes, c'est pour ça qu'on peut aller sur du mix, un peu moins de jours de congés et un peu plus de travail, bref on va essayer de mixer de manière à trouver un juste équilibre pour se mettre dans les règles de la loi et donc le CCAS n'y échappe pas et donc on verra comment on va aboutir, est-ce qu'on ouvrira un peu plus, bref on verra ça dans les semaines à venir et madame MAURIN a le plaisir de gérer ce dossier avec le service ressources humaines.

Violette GARCIA : Et du coup c'est pour le même salaire ?

Nicolas PAGET : Et oui.

Sylvie CLEMENCEAU : Et oui, ils ne font pas le nombre d'heures.

Violette GARCIA : C'est pas normal, enfin tu es embauché pour un truc, c'est pas normal qu'on change ton contrat.

Sylvie CLEMENCEAU : Pourquoi c'est pas normal ? Je trouve que c'est normal.

Nicolas PAGET : Mais ils font moins d'heures que d'autres collectivités.

Violette GARCIA : D'accord mais tu choisis un métier en rapport à ses avantages, c'est comme mon beau-fils qui travaille à EDF et ne paie pas l'électricité mais il a choisi ce métier pour ça, on ne va pas le lui reprocher. On choisit certains métiers par rapport aux avantages.

Sandra COURTET : Tu as choisi ce métier parce que tu as une notion du service public, pas pour les horaires ou pas pour le salaire parce que dans ce cas là tu ne travailles pas dans une collectivité, il y a une autre notion au-delà de ça.

Concernant la santé au travail Nicolas PAGET souligne qu'il y a eu 27 jours de maladie.

Violette GARCIA : Là, 27 jours c'est par agent ?

Nicolas PAGET : Non, c'est en totalité.

Violette Garcia : Il n'y a eu que 27 jours d'arrêt ?

Nicolas PAGET : Pour le CCAS

Sylvie CECARROLI : Pour 3 personnes

Violette GARCIA : Au CCAS, elles sont 3 ?

Nicolas PAGET : Tout à fait. Anne-Laure, Karine et Gisèle.

Nicolas PAGET demande s'il a des questions particulières relatives au ROB

Martine CIMPELLO : Quand on nous dit « maintien de la refacturation mairie envers le CCAS pour toutes les dépenses afférentes à celle-ci », on parle de quelles dépenses ?

Nicolas PAGET : On parle des dépenses...

Martine CIMPELLO : De l'électricité...

Nicolas PAGET : Voilà, c'est tout à fait ça, charges courantes : électricité, téléphone...

Nicolas PAGET : Pas d'autre question ?

Camille PIERRON : Si une, au niveau investissement informatique, c'est quoi ? Du changement de matériel ?

Marité LEMAIRE : C'est de l'adaptation de matériel.

Camille PIERRON : Ah, c'est de l'adaptation ce n'est pas du remplacement de matériel.

Marité LEMAIRE : Non on n'a pas remplacé.

Camille PIERRON : Non parce qu'il y a des associations qui, selon le matériel que c'est, pourraient en profiter.

Nicolas PAGET aborde plusieurs points divers

Nicolas PAGET : Vous savez que l'on est en train de travailler sur un pôle numérique, un tiers lieu, un lieu d'échange autour du numérique où il y aura des salles de formation, pépinières entreprises, espace co-working et Fab Lab et on travaille avec la gare numérique de Carpentras avec qui on coopère sur ce projet. Donc on a déployé un plan d'animation à compter de cet été dès que la covid nous le permettra et on prévoit des séminaires, des formations pour l'accompagnement des seniors autour de « comment faire une visio ? », « comment créer une adresse mail et gérer une adresse mail ? », « comment naviguer sur google ? ».

Sylvie CECARROLI : Mais ça vous l'avez déjà fait.

Nicolas PAGET : Exactement, donc on va intensifier ces accompagnements là parce que je crois que c'est important et une formation qui me tient particulièrement à cœur c'est l'utilisation de France Connect, je ne sais pas si vous l'avez déjà fait, je ne sais pas si vous avez voulu changer une carte grise ces derniers temps.

Sylvie CECARROLI : Ce n'est pas simple, mais une fois qu'on le sait ça va.

Nicolas PAGET : Voilà, le détail c'est « une fois qu'on le sait ».

Sylvie CECARROLI : Non mais Je pense qu'après il y a un certain âge où ça n'est pas évident.

Nicolas PAGET : Voilà, il y a ces démarches administratives aujourd'hui qui sont en ligne et c'est vrai qu'on est allé très vite dans le numérique au niveau national et mondial mais on n'a pas tous suivi. Aujourd'hui faire une demande de passeport, de carte d'identité c'est en ligne, faire une carte grise c'est en ligne et donc ces choses là qui paraissent très simples et basiques parce qu'il nous les faut, ce n'est pas toujours facile pour tout le monde. Ma maman a un peu plus de 60 ans, elle ne sait pas faire, donc on ne parle pas de gens qui ont 85 ans ou 90 ans.

Violette GARCIA : Parce qu'on n'a pas été formé d'entrée.

Nicolas PAGET : Exactement et donc on est attaché à ces formations là, donc on va déployer ce programme d'animation. On va déployer aussi au niveau des jeunes, mais plus pour les sensibiliser sur les risques des réseaux sociaux, sur les fake news, sur ce qui les concerne eux parce qu'on manque cruellement de formation pour les jeunes à ce niveau là et il faut les sensibiliser, il y a trop d'accidents au niveau des réseaux sociaux donc il faut les sensibiliser, il ne faut pas les empêcher d'y aller mais...

Violette GARCIA : Avant il y avait au collège des gendarmes qui venaient expliquer, il y avait une réunion pour les enfants et après pour les parents et c'était hyper bien fait.

Nicolas PAGET : Voilà, on va faire ça aussi vers les jeunes et puis vers les professionnels parce que ce projet de pôle numérique on est en train de le monter avec les dirigeants de la Grange Blanche. Eux ce sera un peu plus poussé sur la gestion de sites internet. Voilà ce programme d'animation devrait se mettre en place et qui va se faire en partenariat avec le CCAS. Donc le programme est en train d'être finalisé par Xavier MOUREAU en charge du numérique qui doit voir après avec Marité puis on en parlera au Conseil d'administration.

Sylvie CECCAROLI : Et puisqu'on rebondit sur ça, et les cartes d'identité, toujours pas possible de les faire ici ? Parce qu'on va sur d'autres communes, pour aller faire les empreintes par exemple une personne âgée est obligée de se déplacer sur Carpentras, Avignon...

Nicolas PAGET : C'est la préfecture qui décide sur le maillage territorial, on ne le décide pas comme ça, c'est la préfecture vraiment qui détermine son maillage territorial donc s'il y a des points de proximité on n'est pas prioritaires pour ouvrir un point de la sorte donc pour l'heure ce n'est pas au menu.

Sylvie CECCAROLI : Oui, moi par exemple, j'ai fini par trouver un rendez-vous au Pontet.

Nicolas PAGET : Moi je suis allé à l'Isle sur la Sorgue

Sylvie CECCAROLI : Mais à force de téléphoner, à Sarriens... On fait le tour du département.

Nicolas PAGET : C'est malheureux mais effectivement...

Camille PIERRON : Le modernisme...

Sylvie CECCAROLI : Je me dis, une personne âgée qui ne peut pas se déplacer, comment elle fait ?

Nicolas PAGET : Je l'entends.

Anne-Marie JOUFFROY BOLOGNA : Il n'y a pas un bus qui peut éventuellement... le bus du CCAS ?

Sylvie CECCAROLI : Oui mais ça ne serait que pour une personne.

Nicolas PAGET : Merci Sylvie de me faire cette passerelle, ça me permet de rebondir sur une chose, je vous donne plein d'information mais c'est important d'en parler ensemble : la CCPRO récupère la compétence mobilité, transport et mobilité, donc ça veut dire qu'à compter de juillet la compétence qui est gérée aujourd'hui par la Région va revenir sur le territoire de CCPRO c'est-à-dire nous. Cette compétence elle est financée par une taxe qui est mise en place, donc c'est au niveau des entreprises et donc Courthézon forcément avec la Grange Blanche, on devrait avoir des ressources assez significatives via la CCPRO pour les mobilités. On va travailler avec la CCPRO sur une réflexion de mobilité de transport, donc est-ce que ça passe

par des navettes inter communes régulières entre Jonquières, Châteauneuf, Courthézon, Caderousse ? Je n'en voie pas forcément l'utilité. Est-ce que c'est des navettes ponctuelles, par exemple quand il y a des grosses festivités à Orange, quand il y a les Chorégies, et bien de dire qu'il y a beaucoup de courthézonnais qui ont envie d'y aller mais il faut y aller, il faut se garer, il faut repartir ; et bien on prend dans le centre ville, on amène et puis on récupère, on ramène : ça, ça peut être peut être pertinent. Après il y a des systèmes de navettes à la demande sur une commune, vous savez, en fonction des quartiers, qui viennent vous chercher à la Clède et qui vous amènent à U Express puis qui vous ramènent, ça aussi ça peut avoir une pertinence, il faut y réfléchir. Et puis tout ce qui est mobilité douce bien sûr, ça financera aussi les pistes cyclables, on est en train de le faire sur le pont direction les Sourcières puisqu'on a fait la première partie, là ça va être tracé et puis on va faire la seconde partie en 2022 et puis on va faire la piste cyclable de la gare jusqu'au bar du Moderne et petit à petit on va couvrir tout le village. Voilà ça finance aussi ça, c'est une réflexion à avoir aussi si vous avez des idées pour les seniors et bien de les faire remonter pour qu'on puisse appuyer au niveau de la CCPRO sur ce qu'on pourrait mettre en place pour nos seniors au-delà de ce qu'on fait déjà avec notre bus du CCAS. Pas d'autres questions ? Alors je vais évoquer maintenant un chose importante dont j'aimerais vous parler, vous le savez peut-être le préfet nous a fait un cadeau de Noël puisque le 28 décembre dernier il nous a carencés SRU car il a considéré que nous n'avons pas assez de logements sociaux. Trois résultantes de cette carence : la première c'est le doublement de notre pénalité qui passe de 100 000 euros à 200 000 euros ce qui n'est quand même pas négligeable, la deuxième c'est qu'aujourd'hui le préfet a le droit de préemption sur la commune ; je m'explique, si nous avons fait la Barrade aujourd'hui plutôt que de mettre 30% de logements sociaux il pourrait dire on met 100% de logements sociaux et le troisième effet de cette carence c'est que nous perdons l'attribution de nos logements sociaux. Donc c'est le préfet qui prend la main.

Camille PIERRON : On ne l'a jamais eue.

Nicolas PAGET : Partiellement puisque la règle veut que dans une commission d'attribution, la commune a droit à 5%, l'intercommunalité 5% qu'elle nous donne, 10% théoriquement. Eu égard avec les relations que nous avons avec les bailleurs on pousse souvent à 20% voire 25% mais la règle c'est 5%, bon, c'est déjà problématique. Je suis allé rencontrer... donc sachez qu'à on a 8.64% de logements sociaux dans notre parc global. Je suis allé rencontrer le préfet en lui expliquant que d'abord la pénalité, j'ai un peu l'expression de payer la dîme, vous savez il y a les sachants qui nous expliquent qu'on ne sait pas faire et puis nous on doit payer donc ce n'est pas forcément agréable pour des élus de proximité et que s'il veut prendre la main chez nous, il faut nous le dire, on lui rend les clefs et puis c'est réglé. Ça c'est la première chose, la deuxième chose je lui ai dit « écoutez, il y a plusieurs options : on a le choix entre la peste et le choléra . Dès lors que nous n'avons pas de PLU, et bien puisque c'est comme ça, si vous comptez prendre la main sur ce qu'on va faire et bien je ne fais pas de PLU à Courthézon, on arrête de construire et au moins vous ne prendrez pas la main », ça c'est la deuxième chose. La troisième chose c'est qu'il nous faut malgré tout à Courthézon, on est attaché à pouvoir offrir du logement social pour nos courthézonnais qui en ont besoin. On le voit, on a des parcours de vie qui font qu'une dame divorce, elle a trois enfants, elle a besoin d'un logement social. Un senior qui a une retraite très faible, qui perd son mari, son conjoint, qui se retrouve à plus pouvoir entretenir sa maison. On a des parcours de vie qui font qu'on a besoin d'offrir des logements sociaux mais à ce titre là il nous faut pouvoir offrir aux courthézonnais de pouvoir présenter des dossiers. Donc on a échangé avec monsieur le Préfet, d'abord on est en train de travailler pour minorer l'amende de Courthézon et pour cela on va travailler sur l'exposition au bruit de la base aérienne 115 parce que je vous rappelle que Jonquières n'est pas soumis à cette pénalité parce qu'il est dans le cadre du plan d'exposition au bruit de la base aérienne 115 , plan d'exposition au bruit qui date de 1985 et qui va être revu cette année. Nous avons anticipé, j'ai demandé au service de mandater un audit sonore de la commune et qui confirme que nous devrions être placés en zone C, ce qui n'est pas une surprise, vous voyez tous les avions passer en dessus de chez vous, sur Courthézon et ça devrait nous permettre de minorer notre pénalité. C'est la première bonne nouvelle à ce niveau là, la deuxième bonne nouvelle au niveau financier c'est que le préfet accentue son soutien économique à la commune de Courthézon et nous verse plus de subventions. Là il vient de nous accorder un dossier de 400 000 euros, moi, s'il m'accorde un dossier de 400 000 euros tous les 6 mois, on paiera les 200 000 euros avec beaucoup de plaisir. La dernière bonne nouvelle c'est qu'il ne compte absolument pas prendre la main et préempter sur la commune de Courthézon et nous nous sommes mis d'accord avec le préfet pour nous entretenir avec la DDT, l'entretien d'ailleurs doit être fixé, je sais que Gwénaél les a relancés hier de manière à ce qu'on trouve un fonctionnement qui nous permette malgré tout de pouvoir amener des dossiers de Courthézon. Pour l'heure on ne sait pas encore comment ça va fonctionner, sous quels mécanismes, quels droits on aura, on ne sait pas encore trop, ça se met en œuvre, on négocie pour quand même toujours conserver un peu la main là-dessus, dites vous bien que la carence dans tous les cas, à 8%, on est carencé à vie ; maintenant qu'on est rentré dans la carence on en sortira sûrement plus. Ceci étant dit, il y a une loi qui est en train d'être étudiée au Sénat, la loi 4d qui devrait permettre dans la loi SRU de prendre en considération les spécificités locales et moi c'est tout ce que je demande, des logements sociaux on continuera à en faire. La maison de retraite en cœur de ville, et bien, ça y est, on a un bailleur qui arrive, on l'a su en début d'année, qui va nous faire 16 logements exclusivement tournés vers les seniors et c'est une très bonne nouvelle parce qu'on a plein de seniors qui ont des grandes maisons en campagne et qui n'arrivent plus à les entretenir et qui souhaiteraient s'approcher du centre ville. C'est une très bonne nouvelle, on avait eu un bailleur qui s'était positionné, qui voulait faire 72 logements et qui construisait dans le parc de la maison de retraite, on avait dit : « c'est non ». Là on a 16 logements qualitatifs ce qui va nous permettre de faire de l'associatif en rez-de-chaussée, le parc qui sera ouvert au public en jardin, on va faire quelque chose de qualitatif et en plus en perspective des seniors. Donc on continuera à en faire, c'est indéniable, mais il faut prendre en considération quand même, c'est ce que je disais au préfet, les contraintes de Courthézon : barreau ferroviaire, barreau autoroutier, AOC Châteauneuf du Pape et zone inondable un petit peu partout sur le reste de la commune et puis au milieu on a aussi nos amis ABF. Il faut arriver à concilier tout ça, c'est quand même compliqué.

Martine CIMPELLO : Et il en reste encore des terrains constructibles, avec les vignes...

Nicolas PAGET : Et bien.... Guère, parce qu'en plus le schéma de cohésion d'orientation territoriale nous resserre petit à petit donc pas tant que ça et il faut prendre en considération ces éléments là qui aujourd'hui ne sont pas pris en considération et ce n'est pas normal. C'est vraiment le mot, ce n'est pas normal parce qu'on veut continuer à faire une croissance

démographique et faire du social mais à notre niveau. On ne refera pas la Barrade bis, ça a été fait, on ne le refera pas, les personnes sont très satisfaites mais c'est une volumétrie d'accueil de nouveaux arrivants qui est assez importante pour notre commune et qu'il faut après absorber, prendre le temps d'absorber dans notre identité, dans notre vie associative, dans nos infrastructures publiques. Il faut se laisser du temps, on ne peut pas enchaîner des programmes comme ça, dans l'action sociale on ne peut pas se permettre de faire ça tous les ans, ce n'est pas possible. Donc il nous faut une croissance mesurée, il nous faut des terrains et il nous faut des emplois aussi accessoirement. Donc c'est cet équilibre que la nouvelle loi, va, on l'espère, permettre ; avoir une croissance mesurée et prendre en compte les spécificités locales. Nous, on veut faire les logements sociaux, moi, je suis attaché à en faire, pour les seniors, on s'était même aussi renseigné pour des étudiants parce que, vous avez vu notre gare, elle explose. On a de plus en plus de personnes qui l'utilisent, il vous faut 15 minutes pour aller à Avignon, ce n'est pas déraisonnable de penser que des étudiants peuvent vivre là, à Montpellier vous avez des étudiants qui vivent à Carnon, à Palavas, ça peut s'entendre donc on peut aller sur ça mais pour ça il nous faut laisser un peu des manettes. Enfin voilà, je voulais vous donner ces informations là qui concernent l'action du CCAS et qui sont importantes à prendre en considération surtout sur l'attribution.

POINT N°3 : PERSONNEL / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS N°1-2021

Compte tenu de la promotion d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, il convient de procéder à la fermeture d'un poste : Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures par semaine.

Compte tenu de la fin de contrat d'un agent de catégorie B, il convient de procéder à la fermeture d'un poste : animateur RAM-LAEP à temps non complet de 17h30 hebdomadaires.

Le Conseil d'administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la fermeture des deux postes ci-haut détaillés ;
- **DIT** que le tableau des effectifs du CCAS de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°4 : PERSONNEL / RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE FPT DE VAUCLUSE

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à l'établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Tous les établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque établissement, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Compte tenu notamment de l'intérêt pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires du CCAS arrive à terme le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Le Conseil d'Administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** le Président à résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du Centre de Gestion.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 17h05.